

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 6 décembre 2021 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin  
Bertrand Bilodeau  
Nathalie Laporte  
Samuel Côté  
Sébastien Bélair  
Jean-Noël Leduc  
Jean-François Rompré

Est absent le conseiller Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

### ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. RÔLE D'ÉVALUATION
4. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
5. FINANCES
  - 5.1) Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé de chlorure pour l'année 2022;
  - 5.2) Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé de pneus neufs, rechapés et remoulés;
  - 5.3) Octroi de contrat pour la location et l'installation d'un équipement temporaire de déshydratation des boues à l'usine d'épuration Magog.
6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
  - 6.1) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2831-2021 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2022;
  - 6.2) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2832-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 2 800 000 \$ pour des travaux de voirie;
  - 6.3) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2833-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 5 300 000 \$ pour des travaux d'infrastructures urbaines en 2022;
  - 6.4) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2834-2021 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils;
  - 6.5) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2835-2021 relatif à des travaux d'infrastructures urbaines en 2021;
  - 6.6) Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2022 et modification du calendrier des séances du conseil pour l'année 2021.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
  - 7.1) Avenant à l'entente avec le Club quad des frontières – Estrie;
  - 7.2) Avenant à l'entente avec Les motoneigistes du Memphrémagog inc.;
  - 7.3) Entente avec 9387-8445 Québec inc.;
  - 7.4) Dépôt de la programmation des travaux admissibles au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;
  - 7.5) Demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau pour le projet de détournement des eaux usées d'Omerville;
  - 7.6) Signalisation et circulation, rue des Berges;
  - 7.7) Signalisation et circulation, rue John.
8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
  - 8.1) Demandes d'approbation de PIIA;
  - 8.2) Demande de démolition pour le 7, chemin Wilson;
  - 8.3) Demande de dérogation mineure pour le lot 6 131 871, chemin de Georgeville;
  - 8.4) Redevances aux fins de parc, secteur du chemin de Georgeville;
  - 8.5) Redevances aux fins de parc, secteur de la rue Principale Est;
  - 8.6) Interdiction de nouvelles constructions.
9. TRAVAUX PUBLICS
  - 9.1) Demande d'aide financière pour l'amélioration du réseau routier municipal.
10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
  - 10.1) Plan d'action 2021-2023 de la Ville de Magog pour l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées;
  - 10.2) Bourses remises aux jeunes athlètes magogois dans le cadre de la Politique d'aide à l'élite en sport amateur.
11. AFFAIRES NOUVELLES
12. DÉPÔT DE DOCUMENTS
13. QUESTIONS DES CITOYENS
14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le [www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal](http://www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal).

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

**Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.**

---

### 1. 503-2021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

### 504-2021 SUSPENSION DE LA SÉANCE

Vu la tenue d'une séance extraordinaire concernant l'adoption des prévisions budgétaire 2022;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la présente séance soit suspendue à 19 h 32 pour permettre la tenue d'une séance extraordinaire portant sur les prévisions budgétaire 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N.B. : Les résolutions 505-2021, 506-2021 et 507-2021 sont au procès-verbal de la séance extraordinaire de 19 h 30.

### 508-2021 REPRISE DE LA SÉANCE

À la reprise de la séance, les mêmes membres du conseil sont présents et forment quorum;

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que la présente séance ordinaire soit reprise à 20 h 29.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 3. RÔLE D'ÉVALUATION

Présentation du rôle d'évaluation foncière 2022-2023-2024

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

M. Jean-Pierre Cadrin de la firme Jean-Pierre Cadrin & Ass. inc. présente les principales caractéristiques du rôle d'évaluation foncière 2022-2023-2024, lequel a été déposé le 15 septembre 2021.

On procède à une période de questions sur le rôle d'évaluation.

Les intervenants sont :

- M. Alain Albert :
  - variation des valeurs, hausse à prévoir pour le prochain rôle.
- M. François Houle :
  - écart type par usage;
  - évaluation de la Difco.
- M. Pierre Morin :
  - date de l'annonce de la variation des prévisions pour la période de juin 2020 à maintenant.

#### 4. 509-2021 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 15 novembre 2021 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 5. FINANCES

##### 5.1) 510-2021 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé de chlorure pour l'année 2022

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2022;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu de cet article;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour les ententes de regroupement, lequel a été adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE l'UMQ s'engage à respecter les règles d'adjudication prévues aux termes de l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que la Ville de Magog :

- confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2022;
- s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;
- confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et l'adjudication des contrats. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;
- s'engage, dans l'éventualité où l'UMQ adjudge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
- reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

Que le superviseur à la Division approvisionnement soit nommé à titre de représentant de la Ville pour signer tous les documents relatifs à cette entente.

Que la présente résolution soit transmise à l'UMQ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 5.2) 511-2021 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé de pneus neufs, rechapés et remoulés

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus neufs, rechapés et remoulés;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;
- permet de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG);

ATTENDU QUE la Ville de Magog désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus (pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réitéré au long;

Que la Ville de Magog :

- confie à l'UMQ le mandat de procéder, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la Ville de Magog;
- consente à ce que l'UMQ délègue au Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG) l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat;
- confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le CAG pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2025 (3 ans);
- s'engage à fournir, dans les délais fixés, les quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin via la plateforme LAC du CAG;
- s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
- reconnaisse que selon la politique administrative du CAG, il percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0.6 % versé

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

au CAG et 0.4 % à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente de pneus;

- reconnaisse que selon la politique administrative du CAG, elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CAG et en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500,00 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CAG;

Que le superviseur à la Division approvisionnement soit nommé à titre de représentant de la Ville pour signer tous les documents relatifs à cette entente.

Que la présente résolution soit transmise à l'UMQ avant le 15 décembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.3) 512-2021 Octroi de contrat pour la location et l'installation d'un équipement temporaire de déshydratation des boues à l'usine d'épuration Magog

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour de l'équipement temporaire de déshydratation des boues à l'usine d'épuration Magog;

ATTENDU QU'il y a eu un vice de forme dans la procédure de publication de SEAO (Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec);

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que les soumissions pour l'équipement temporaire de déshydratation des boues à l'usine d'épuration Magog, dans l'appel d'offres APP-2021-220-P, soient rejetées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 6.1) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2831-2021 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2022

Le conseiller Bertrand Bilodeau donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2831-2021 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2022.

Ce projet de règlement vise à pourvoir aux diverses dépenses de la Ville en déterminant les taux d'imposition des taxes et la tarification par la Ville de biens, services ou activités.

M. Bilodeau dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

6.2) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2832-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 2 800 000 \$ pour des travaux de voirie

La conseillère Nathalie Laporte donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2832-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 2 800 000 \$ pour des travaux de voirie, incluant des travaux d'égout pluvial et de drainage.

Ce projet de règlement vise à :

- autoriser l'exécution de travaux de voirie, incluant des travaux d'égout pluvial et de drainage pour un montant total de 2 800 000 \$;
- autoriser, à cette fin, une dépense de 2 800 000 \$;
- autoriser, pour financer cette dépense, un emprunt au montant de 2 800 000 \$, sur une période de 20 ans.

Les travaux sont payables par l'ensemble des immeubles imposables de la Ville.

Mme Laporte dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

6.3) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2833-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 5 300 000 \$ pour des travaux d'infrastructures urbaines en 2022

Le conseiller Samuel Côté donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2833-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 5 300 000 \$ pour des travaux d'infrastructures urbaines en 2022.

Ce projet de règlement vise à :

- autoriser, dans la partie de la ville desservie par les réseaux d'aqueduc ou d'égouts sanitaires, l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial ou de drainage, de voirie et travaux connexes sur les rues ou parties des rues Langlois, Donat, Courtemanche et Bullard;
- autoriser, à cette fin, une dépense de 5 300 000 \$;
- autoriser, pour financer cette dépense, un emprunt au montant de 5 300 000 \$, sur une période de 20 ans.

Les travaux sont payables en partie par les immeubles desservis et en partie par l'ensemble des immeubles imposables de la Ville.

M. Côté dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.



## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

6.4) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2834-2021 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils

Le conseiller Sébastien Bélair donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2834-2021 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

Ce projet de règlement vise à réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la ville afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels.

Ce règlement met également fin au processus d'adoption du règlement 2830-2021 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

M. Bélair dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

6.5) Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2835-2021 relatif à des travaux d'infrastructures urbaines en 2021

Le conseiller Jean-Noël Leduc donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2835-2021 modifiant le règlement 2801-2021 relatif à des travaux d'infrastructures urbaines en 2021, incluant la réhabilitation de deux postes de pompage et autorisant une dépense et un emprunt de 6 514 000 \$.

Ce projet de règlement vise à augmenter la dépense et l'emprunt initial de 6 514 000 \$ aux fins de porter la somme totale à 6 714 000 \$, suivant une réévaluation du coût des travaux de réhabilitation des postes de pompage François-Hertel et des Aunes prévus à ce règlement.

Les travaux relatifs au règlement d'emprunt initial sont payables en partie par les immeubles desservis et en partie par l'ensemble des immeubles de la ville, la hausse du coût des travaux prévue par le présent règlement étant toutefois exclusivement supportée par les immeubles desservis par le réseau d'égout.

M. Leduc dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

6.6) 513-2021 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2022 et modification du calendrier des séances du conseil pour l'année 2021

ATTENDU QUE le conseil souhaite ajouter une séance ordinaire lundi le 20 décembre 2021;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'avant le début de chaque année civile, le conseil municipal établit le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog ajoute une séance ordinaire en 2021, le lundi 20 décembre;

Que la Ville de Magog adopte le calendrier suivant de ses séances ordinaires en 2022 :

le lundi 17 janvier  
le lundi 7 février  
le lundi 21 février  
le lundi 7 mars  
le lundi 21 mars  
le lundi 4 avril  
le mardi 19 avril  
le lundi 2 mai  
le lundi 16 mai  
le lundi 6 juin  
le lundi 20 juin  
le lundi 4 juillet  
le lundi 15 août  
le mardi 6 septembre  
le lundi 19 septembre  
le lundi 3 octobre  
le lundi 17 octobre  
le lundi 7 novembre  
le lundi 21 novembre  
le lundi 5 décembre  
le lundi 19 décembre

Toutes les séances auront lieu dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, à 19 h 30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

#### 7.1) 514-2021 Avenant à l'entente avec le Club quad des frontières – Estrie

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant 1 à l'entente intervenue avec le Club quad des frontières – Estrie concernant divers droits de passage. Cet avenant concerne des modifications aux sentiers dans le secteur industriel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 7.2) 515-2021 Avenant à l'entente avec Les motoneigistes du Memphrémagog inc.

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant 7 à l'entente

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

intervenue avec Les motoneigistes du Memphrémagog inc. concernant un droit de passage. Cet avenant concerne des modifications aux sentiers dans le secteur industriel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3) 516-2021 Entente avec 9387-8445 Québec inc.

ATTENDU QUE le 20 septembre 2021, la Ville de Magog a adopté la résolution 442-2021 autorisant la signature d'une entente pour la disposition de matières résiduelles avec les propriétaires des lots 3 141 305 et 3 141 306, soit Le Groupe TRRIA/TOWERS Développement inc. et TRRIA International inc.;

ATTENDU QUE le 19 octobre 2021, les deux lots ont été vendus par ces dernières à 9387-8445 Québec inc. (IMMO PLUS MG);

ATTENDU QUE la vente des immeubles résiliait l'entente conclue avec Le Groupe TRRIA/TOWERS Développement inc. et TRRIA International inc.;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une nouvelle entente avec le propriétaire actuel, soit 9387-8445 Québec inc.;

ATTENDU QUE le permis de construction a été émis et que les travaux de construction sont en cours;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec 9387-8445 Québec inc. concernant notamment la disposition des matières résiduelles provenant de l'immeuble situé sur les lots 3 141 305 et 3 141 306.

Cette entente a pour but de permettre au propriétaire, ses locataires et occupants de disposer de leurs matières résiduelles dans les conteneurs semi-enfouis situés sur le terrain de l'Hôtel de Ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4) 517-2021 Dépôt de la programmation des travaux admissibles au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.5) 518-2021 Demande d'aide financière au Programme d'infrastructure municipales d'eau pour le projet de détournement des eaux usées d'Omerville

ATTENDU QUE la Ville de Magog a pris connaissance du Guide sur le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

Que, par la présente résolution, la Ville autorise le dépôt de la demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le projet de détournement des eaux usées d'Omerville;

Que M. Michaël Laguë soit autorisé à déposer une demande d'aide financière et à signer tout document pouvant se rattacher au programme PRIMEAU.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 7.6) 519-2021 Signalisation et circulation, rue des Berges

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation suivante sur la rue des Berges :

Limitier la vitesse des véhicules à 30 km / h sur la rue des Berges, entre les chemins Laurendeau et Carrière.

Le tout selon le plan « CHANGEMENT DE LA VITESSE – RUE DES BERGES » daté du 20 octobre 2021, préparé par la Division ingénierie de la Direction Environnement et Infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 7.7) 520-2021 Signalisation et circulation, rue John

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la Ville de Magog autorise les nouvelles signalisations suivantes sur la rue John :

- Interdire le virage à droite à la sortie du lot 6 270 325 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.
- Interdire le stationnement, en tout temps, du côté « nord », devant les lots 3 143 860, 3 143 861 et 3 143 862 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

Le tout selon le plan « 923-925 Principale Ouest (EstriDev-Ultramar) » daté du 5 novembre 2021, préparé par la Division ingénierie de la Direction Environnement et Infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### 8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

#### 8.1) 521-2021 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

<i>Date CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
2021-11-23	47, avenue de la Plage	André Bédard	Permis de construction
2021-11-23	1-200, rue de l'Hermitage	Charles Custeau	Permis de construction
2021-11-23	282, rue Merry Nord	Sylvie Benoit et Jean-Pierre Charbonneau	Permis de construction
2021-11-23	450 à 460, rue Principale Ouest	ANTO CHAMBERLAND INC. ET GESTION IMMOBILIÈRE SARAH BÉLANGER INC.	Permis de construction
2021-11-23	456, rue Principale Ouest	OM Plante (occupant)	Certificat d'autorisation
2021-11-23	460, rue Principale Ouest	Boutique « KIP it simple » Friperie (occupant)	Certificat d'autorisation
2021-11-23	15-19, rue du Quai	LES GESTIONS BERTHELAISES INC. et 9256-0341 QUEBEC INC.	Permis de construction

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 8.2) 522-2021 Demande de démolition pour le 7, chemin Wilson

ATTENDU QUE Mme Isabelle Chevalier a déposé le 10 septembre 2021 une demande de permis de démolition du bâtiment situé au 7, chemin Wilson;

ATTENDU QUE l'immeuble visé est inclus dans l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE cet immeuble est considéré comme un bâtiment d'Intérêt particulier ayant une valeur patrimoniale forte;

ATTENDU QUE le comité de démolition, à la suite de l'évaluation de la demande, souhaite qu'une partie du bâtiment soit préservée;

ATTENDU QU'en conséquence, le comité souhaite que le requérant présente une nouvelle proposition où serait préservée une partie du bâtiment et qu'il remplace la demande de démolition par une demande de transformation;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog reporte à une séance ultérieure sa décision relativement à la demande d'autorisation de démolition du bâtiment résidentiel situé au 7, chemin Wilson sur le lot 3 276 303 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, si le requérant manifeste toujours le désir de démolir le bâtiment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.3) 523-2021 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 131 871, chemin de Georgeville

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont les objets visent à permettre :

- a) de cadastrer l'emprise d'une rue privée existante d'une largeur de 10 mètres alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit une largeur minimale de 20 mètres pour une emprise située à l'extérieur du périmètre urbain;
- b) pour cette même emprise de rue privée, que l'aire de virée en forme de « tête de pipe » ne soit pas située à l'extrémité de la rue alors que ce même règlement prévoit que l'aire de virée doit être localisée à l'extrémité de la rue;
- c) pour l'aire de virée cadastrée en forme de « tête de pipe », des dimensions minimales de 10 mètres alors que ce même règlement prévoit que l'aire de virée doit avoir des dimensions minimales de 20 mètres.

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été présentée au conseil municipal le 4 octobre 2021 et que le conseil a décidé de reporter la décision à la séance du conseil du lundi 6 décembre suivant la réception de commentaires dans le cadre de la consultation écrite;

ATTENDU QUE le demandeur a décidé, le 2 novembre 2021, de retirer sa demande de dérogation mineure car le projet peut être réalisé conformément au règlement de lotissement en vigueur;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la demande de dérogation mineure déposée le 17 août 2021 par M. Guy Savard, plus amplement décrite au préambule, concernant le lot 6 131 871 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur le Chemin de Georgeville, soit annulée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.4) 524-2021 Redevances aux fins de parc, secteur du chemin de Georgeville

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que, dans le cadre de la demande de permis de lotissement suivante, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque terrain :

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### **Secteur du chemin de Georgeville**

**Nom du propriétaire :** **Guy Savard**  
Lots projetés : 6 479 113 à 6 479 118  
Cadastre du Québec  
Nom de l'arpenteur : Christian de Passillé  
Numéro de ses minutes : 15105  
Pourcentage applicable : 2 %  
Montant estimé : 33 624,00 \$  
Redevance terrain : 9 595 6 mètres carrés

**Nom du propriétaire :** **Paul Desmarais Jr**  
Lots projetés : 6 479 119  
Cadastre du Québec  
Nom de l'arpenteur : Christian de Passillé  
Numéro de ses minutes : 15105  
Pourcentage applicable : 2 %  
Montant estimé : 843,89 \$  
Redevance terrain : 195,9 mètres carrés

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8.5) 525-2021 Redevances aux fins de parc, secteur de la rue Principale Est

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que, dans le cadre de la demande de permis de lotissement suivante, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque terrain :

### **Secteur de la rue Principale Est**

**Nom du propriétaire :** **9103-7168 QUEBEC INC.**  
Lots projetés : 6 472 010 et 6 472 011  
Cadastre du Québec  
Nom de l'arpenteur : Maryse Phaneuf  
Numéro de ses minutes : 8070  
Pourcentage applicable : 10 %  
Montant estimé : 9 745,74 \$  
Redevance terrain : 308,1 mètres carrés

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8.6 526-2021 Interdiction de nouvelles constructions

ATTENDU QU'en vertu de l'article 112 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c A-19.1), la Ville peut adopter une résolution de contrôle intérimaire pour interdire les nouvelles constructions sur une partie de son territoire;

ATTENDU QUE la Ville désire appliquer la Politique de participation citoyenne à une réflexion sur la partie du centre-ville



## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

située en bordure de la rue Principale, à l'ouest de la rue Sherbrooke et à l'est de la rue du Quai et de l'îlot Tourigny;

ATTENDU QUE la Ville désire interdire les nouvelles constructions sur certains terrains vacants situés dans la partie du territoire visée au paragraphe précédent, afin de pouvoir tenir la séance de réflexion avec la population et, le cas échéant, prendre les décisions découlant de cette réflexion;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog interdise toute nouvelle construction sur les lots 3 143 901, 3 143 917, 3 397 570, 3 415 281 et 3 415 282 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, jusqu'à l'expiration de la période de 90 jours qui suit l'adoption de la présente résolution, si elle n'a pas été abrogée auparavant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 9. TRAVAUX PUBLICS

#### 9.1) 527-2021 Demande d'aide financière pour l'amélioration du réseau routier municipal

ATTENDU QUE la Ville de Magog a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement.

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que la Ville de Magog approuve les dépenses d'un montant de 922 767 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et qu'elle reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 10.1) 528-2021 Plan d'action 2021-2023 de la Ville de Magog pour l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la Ville de Magog adopte le Plan d'action 2021-2023 pour l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées, le tout tel que prévu à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1), ledit plan ayant été préparé par Mme Marie-Claude Viau, chef de division Loisirs et Vie communautaire en date du 8 novembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 10.2) 529-2021 Bourses remises aux jeunes athlètes Magogois dans le cadre de la Politique d'aide à l'élite en sport amateur

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog octroie les bourses suivantes aux athlètes pour l'année 2021 dans le cadre de la Politique d'aide à l'élite en sport amateur, pour un total de 7 950 \$ :

<i><b>NOM</b></i>	<i><b>DISCIPLINE</b></i>	<i><b>MONTANT 2021</b></i>
Frédérique Cardinal	Ski Alpin	475,00 \$
Sacha Elliott Audet	Ski Alpin	350,00 \$
Leaticia-Odile Audet	Ski Alpin	300,00 \$
Alys Rajotte	Patinage artistique	400,00 \$
Éléonor Cabana	Patinage artistique	400,00 \$
Mathis Jacquot Engel	Patinage artistique	300,00 \$
Samuel Thériault	Soccer	300,00 \$
Léa-Rose Thériault	Soccer	300,00 \$
Nathan Brasseur	Soccer	350,00 \$
Charlotte Brasseur	Soccer	175,00 \$
Alicia Whittom	Soccer	300,00 \$
Malauri Bahl	Natation	300,00 \$
Raphaëlle Gaudreau	Natation	300,00 \$
Simon Larochelle	Triathlon	300,00 \$
Vincent Larochelle	Triathlon	300,00 \$
Shawn Rheault	Triathlon	300,00 \$
Emmanuel Gosselin	Triathlon	300,00 \$
Emma Ruck	Gymnastique	300,00 \$
Laury-Ann Harnish	Gymnastique	300,00 \$
Charles Gendron-Jetté	Athlétisme	300,00 \$
Philip Richard	Athlétisme	300,00 \$
Alexandra Descôteaux	Équitation	300,00 \$
Charles Leduc	Cyclisme sur route	300,00 \$
Ylan Verpaelst	Hockey	300,00 \$
Lambert Poulin	Hockey	300,00 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>7 950,00 \$</b>

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 11. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet.

### 12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) liste des comptes payés au 30 novembre 2021, totalisant 11 035 967,93 \$.

### 13. QUESTIONS DES CITOYENS

#### Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

De plus, vu la situation reliée à la Covid-19 ainsi que le cadre particulier applicable aux municipalités pendant la période où le conseil tiendra ses assemblées devant public restreint, les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

### Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- M. Ronald Maheu :
  - billet de stationnement gratuit.
- M. Pierre Boucher :
  - plage des Cantons (zone humide).
- Mme Kimberly Drew :
  - parc des Boisés.
- M. Mathieu Couture :
  - projet Skatepark.

### Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- M. Michel Gauthier :
  - corporation du Mont Orford;
  - jeton de présence;
  - valeur foncière du secteur rural et urbain.
- M. François Houle :
  - véhicule en marche lors de commande à l'auto.
- Pierre Boucher :
  - demande d'accès à l'information (station de pompage).
- M. Alain Albert :
  - possibilité d'ajouter un hyperlien entre l'ordre du jour et les projets de règlements.
- M. Constant Mercier :
  - Avenant à l'entente avec le Club quad des frontières – Estrie;
  - Avenant à l'entente avec Les motoneigistes du Memphrémagog inc.
- M. François Houle :
  - Développement sur la rue Principale.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Questions des personnes transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- Mme Marie Leslie
  - Demande de dérogation mineure pour le lot 6 131 871, chemin de Georgeville.

### 14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Bertrand Bilodeau. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

### 15. 530-2021 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 22 h 03.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Greffière